

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2012 À 18 HEURES 30

N° 1 - 29 / 2012 : PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ALBISIA - SUBVENTION 2012 -
APPROBATION D'UNE CONVENTION

L'An Deux Mille Douze, le 10 avril 2012

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 10 avril 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRES, Anne-Marie ROSE, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Françoise LARROQUE, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Claude COSTES, Anne ROUMEGAS-PORCHE, David KOWALCZYK, Jean MAURIES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Alain GRIMAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Stephen JACKSON, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Thierry GINESTET, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

N° 1 – 29 / 2012 : PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ALBISIA – SUBVENTION 2012 – APPROBATION D'UNE CONVENTION

Pilote : développement économique

Autres services concernés : Finances et budget

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Lors du conseil communautaire du 25 novembre 2008, la pépinière d'entreprises ALBISIA a été déclarée d'intérêt communautaire.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Un dossier de demande de subvention pour les actions de 2012 a été déposé auprès des services de l'agglomération le 23 février 2012.

Pour l'année 2012, les actions prévues par cette association sont les suivantes :

- Gérer et promouvoir la pépinière d'entreprises,
- Organiser un concours de création d'entreprises pour conforter le nombre d'entreprises hébergées au sein de la pépinière,
- Organiser des réunions à thèmes et des manifestations à destination des entreprises hébergées et notamment en relation avec les axes technopolitains,
- Accompagner les diverses « jeunes pousses » hébergées dans leur développement via une offre immobilière et de services adaptée,
- Mettre en relation les chefs d'entreprises avec le monde économique et local
- Effectuer des actions de formation à destination des entreprises en pépinière
- Mener des actions de prospection auprès des partenaires (Ecoles des Mines, Initiatives tarnaises...) et lors de manifestations.

Le montant de la subvention proposé est identique à celui attribué au titre de l'année 2011 qui s'établissait à 76 200€.

C'est pourquoi je vous propose :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 76 200 €;
- De valider la convention jointe,
- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte afférent à cette opération.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la déclaration d'intérêt communautaire des activités de la pépinière Albisia du 25 novembre 2008,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 27 mars 2012,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de disposer d'un outil efficace pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de porteurs de projets,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE une subvention pour l'année 2012 d'un montant de 76 200 € à l'association "ALBISIA".

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 - fonction 90 - article 6574.

APPROUVE la convention ci-annexée.

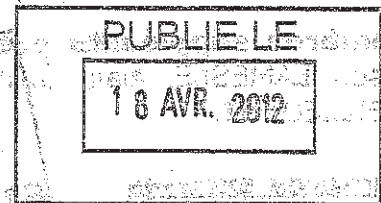
AUTORISE Monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,

Fait le 10 avril 2012,

Le Président,

Philippe BONNEGARRÈRE



Convention pour l'attribution d'une subvention à l'association ALBISIA pour l'année 2012

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2012 VU l'avis de la commission développement économique en date du 25 janvier 2012,

;

Ci-après dénommée "la C2A",

Et

L'association **ALBISIA (Pépinière d'Entreprises)**, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn le 22 juillet 1992 sous le n° 5540, représentée par Monsieur Yvon MATHA, Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 janvier 1993.

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'Association, au titre de l'exercice 2012 une subvention de **76 200 €** (soixante-seize mille deux cents euros).

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour la réalisation des actions suivantes par la pépinière ALBISIA

- Gérer et promouvoir la pépinière d'entreprises,
- Organiser un concours de création d'entreprises pour conforter le nombre d'entreprises hébergées au sein de la pépinière,
- Organiser des réunions à thèmes et des manifestations à destination des entreprises hébergées et notamment en relation avec les axes technopolitains,
- Accompagner les diverses « jeunes pousses » hébergées dans leur développement via une offre immobilière et de services adaptée,
- Mettre en relation les chefs d'entreprises avec le monde économique et local
- Effectuer des actions de formation à destination des entreprises en pépinière
- Mener des actions de prospection auprès des partenaires (Ecoles des Mines, Initiatives tarnaises...) et lors de manifestations.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Elle se fera en une fois, au vu de la présente convention et sur présentation du bilan des actions conduites durant l'année 2011.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'Association transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 31 mai 2012. Ces documents seront certifiés par le Président de l'Association ou par le Commissaire aux Comptes (associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques).

Ils seront accompagnés d'un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées en 2011, la liste et le nombre d'entreprises hébergées, les moyens humains et logistiques mis en œuvre par l'association, les résultats constatés.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2012 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Association

L'Association s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

Article 8 : Promotion et communication

L'Association s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à apposer le logo de l'agglomération sur tout document informatif relatif aux actions subventionnées (cf. article 2).

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'Association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois,
Le Président

Pour l'Association ALBISIA,
Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

Yvon MATHA

